Conseil général
Mont-la-Ville

Procès-verbal de la séance du Conseil général de Mont-la-Ville du 2 juin 2022

Légalement convoqués les membres du Conseil général sont réunis, ce jeudi 2 juin 2022, sous la présidence de M. Roger Perrin.

Les scrutateurs sont Mmes Christine Clerc et Laetitia Rochat.

La secrétaire est Mme Véronique Moullet.

1. Appel

47 conseillers/ères sont présent(e)s et 16 sont excusé(e)s. Le Conseil comptant 64 membres, le quorum est largement atteint et l'assemblée peut valablement délibérer. La majorité absolue est de 24 voix.

2. Assermentation

Il n'y a aucune assermentation pour la séance de ce jour.

3. Adoption de l'ordre du jour

Avec la convocation, les conseillers ont reçu un ordre du jour en 17 points.

L'ordre du jour est adopté sans avis contraire.

4. Courrier(s)

Depuis la dernière séance à part les excuses pour la séance de ce soir, le bureau n'a reçu aucun courrier.

5. Communication de la Municipalité

M. Etienne Clerc rapporte succinctement le résultat de l'enquête effectuée concernant le trafic routier sur Mont-la-Ville. Le radar-bruit a été installé en mai sur 6 jours.

Moyenne de 17'000 véhicules, soit 2'850 p/jour
- 10% motos
- 86% voitures
- 2% poids lourds

Limite à 83 décibels
- 40% motos
- 15% voitures
- 33% poids lourds

Soit 500 véhicules p/jour qui font trop de bruit (17,57% en dessus de la moyenne). En comparaison les villages de Chexbres et Le Pont sont à 0,6%, respectivement à 15,53%.

Etienne Clerc donne ensuite des informations concernant le projet de sécurisation de la traversée du village et la mise en séparatif de la route du Mollendruz (projet figurant en 2023 au plan des investissements).

Dans le cadre de la 2e phase d'étude pour la sécurisation, la limite à 30 km/h sur toutes les routes communales a été soumise au canton. Celui-ci a refusé cette mesure pour la route cantonale et la route de Moiry.

Résumé de l'échéancier du projet sécurisation de la traversée du village et mise en séparatif de la route du Mollendruz :
2-3 ans pour mettre en place le projet :
- mi-septembre, mise à l'enquête
- étude mise en place d'un giratoire (technique et finance)

Autres projets :
- entretien des routes
    1. route de la Pièce
    2. canalisations-drainage à faire (1 tronçon p/année)
- étude de réhabilitation de la source de la fontaine de l'épine
- travaux sur la route de l'Epine en bonne voie.

M. Georges Meylan demande s'il n'est pas possible de modifier la signalisation des « bandes rouges » sur la route. Motif : trop proches des maisons (côté Mollendruz).

M. Etienne Clerc n'a pas de réponse à ce propos. Les bandes vont de toute façon disparaître (directives de la DGMR).

M. Sébastien Dutoit demande pourquoi le 30 km/h a été refusé.

La Municipalité répond que la DGMR a des arguments comme « les voitures qui roulent actuellement trop vite » ; la vitesse moyenne de la route est trop élevée. Pour instaurer le 30km/h, il faut que la différence entre la vitesse actuelle et 30km/h ne soit pas trop élevée sinon les conducteurs ne respecteront pas la nouvelle vitesse limite.

M. Alain Favre ajoute que l'on doit déjà faire des aménagements pour inciter les gens à rouler moins vite et ensuite faire la demande au canton pour réduire la limitation de vitesse à 30 km/h.

Suite à la demande de M. Grégory Gabriel sur la possibilité de s'appuyer sur les résultats de l'enquête du bruit, la réponse est que c'est à la commune de faire le nécessaire pour l'isolation (fenêtres).

L'exemple est donné pour la commune de Cossonay qui a dû payer toutes les vitres anti-bruit dans la rue principale.

M. Denis Bélaz donne l'exemple de la ville de Lausanne qui instaure le 30 km/h la nuit dans tout le centre-ville, ferme les quais d'Ouchy le week-end, ainsi que la ville de Vevey qui ferme ses quais également, et s'étonne que la commune de Mont-la-Ville ne puisse pas introduire des limitations de vitesses à 30km/h.

6. Echéancier

Il y a deux points « mémoire » pour des études en cours à moyen terme et deux points faisant suite à des initiatives émanant du Conseil concernant la sécurité des cheminements piétons et les limitations de vitesses point pour lesquels le délai de réponse est fixé à la fin de l'année.

Le postulat de M. Grégory Gabriel et consort concernant l'étude du chauffage à distance en profitant des travaux sur la route cantonale a été ajouté (pt 31).

A ce propos M. Patrick Wulliens donne les informations suivantes :

- la Municipalité s'est penchée sur le cas pour 2023 (motif : travaux)
- le 21 mars, une rencontre a été fixée ave M. Golay « Energie bois suisse » pour une étude préliminaire
- le 2 avril, un courrier-sondage a été adressé aux consommateurs potentiels (adresse, puissance installée, consommation, horizon d'installation)
- début mai, consolidation des réponses
- le 12 mai, le résultat de l'étude préliminaire fait ressortir que la densité de raccordement est insuffisante. Il faudrait 3x plus de consommateurs. Le projet n'est pas viable selon les experts, avis partagé par la Municipalité.

M. Gabriel Grégory remercie la Municipalité pour son travail et sa présentation, même si le postulat n'a pas pu être suivi d'une réalisation.

M. Sébastien Dutoit demande si le prix est calculé au KW/h.

M. Patrick Wulliens répond par l'affirmative. Malheureusement il n'y a pas assez de personnes qui utilisent le chauffage à gaz ; l'isolation des maisons sont par ailleurs de plus en plus performantes. Il faudrait un gros consommateur pour que le projet puisse être viable.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le Président constate que la Municipalité a répondu au postulat déposé. Le point passe dans les points réglés.

7. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022

Le procès-verbal (ci-après PV) de la séance du 10 mars 2022 a été envoyé avec la convocation. Il a été formellement approuvé par le bureau. La lecture du PV n'est pas demandée.

Le PV est accepté à la majorité (trois abstentions, un avis contraire).

8. Préavis municipal sur les comptes pour l'année 2021

Avec la convocation, les membres du conseil ont reçu

- le rapport municipal sur les comptes 2021
- les comptes 2021 en comparaison avec les comptes 2020 et le budget 2021
- le rapport de gestion de la Municipalité

Le président donne la parole au rapporteur de la commission de gestion, M. Eric Delacrétaz, pour la lecture du rapport de la commission.

Il ressort que le rapport de la commission de gestion complète celui de la Municipalité. Il donne des informations intéressantes et importantes concernant l'évolution des finances communales au cours des dernières années, sur le suivi des investissements et la capacité financière de la commune. Ce rapport ne comporte pas d'amendement ou de proposition à discuter et conclut à accepter les comptes 2021, à donner décharge à la boursière et à la municipalité, et à accepter également la gestion de la municipalité pour l'année 2021.

La Municipalité ne souhaite pas apporter des compléments d'information.

Les membres de la commission ne souhaitent pas apporter de compléments.

Le président remercie la commission de gestion pour son rapport.

Le président ouvre la discussion sur les comptes 2021.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote
Les comptes 2021 tels que présentés sont acceptés à l'unanimité.

Au nom du Conseil, le président remercie la Municipalité et la Boursière pour le bon suivi budgétaire et la parfaite tenue des comptes.

9. Gestion de la Municipalité pour l'année 2021

Avec la convocation, les membres du conseil ont reçu

- le rapport de gestion de la Municipalité

Le président relève que le rapport de la commission de gestion qui a analysé les comptes, notamment le suivi des crédits d'investissements, conclut - explicitement - à accepter également la gestion de la Municipalité pour l'année 2021.

La Municipalité souhaite apporter des éléments :

- concernant la sécurité informatique, le nécessaire a été fait selon un rapport de la société Ruf

- M. Etienne Clerc rapporte que le déneigement, même s'il n'est pas parfait, est un exercice compliqué. Il y aura toujours des mécontentements. Le salage sera amélioré

- concernant les abris PC, M. Patrick Wulliens informe qu'une assemblée a eu lieu à Morges. Il en ressort que les abris sont utiles en cas de catastrophe naturelle, mais pas en cas de catastrophe atomique (explosion).
  Sur la commune de Mont-la-Ville, il n'y a pas assez de lits pour la population du village, mais par contre, sur le canton oui. Il y aura plus d'informations lors d'un prochain conseil.

Le président ouvre la discussion sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2021.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote
La gestion de la Municipalité pour l'année 2021 est acceptée à l'unanimité.

Au nom du Conseil, le président remercie la Municipalité, la boursière et la secrétaire municipale pour l'important travail de qualité fourni en 2021.

10. Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition pour 2023

Avec la convocation, les membres du conseil ont reçu

- Le préavis municipal pour l'imposition

Le président donne la parole au rapporteur de la commission des finances, M. Sylvain Marino, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate que le rapport de la commission des finances va dans le sens du préavis municipal.

M. Patrick Agassis souhaite ajouter qu'en raison de l'augmentation du nombre d'habitants le point d'impôt par habitant a diminué de CHF 14'200.00 à CHF 13'649.00.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote
L'arrêté d'imposition pour 2023 tel que proposé par la Municipalité soit :

- Maintenir l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers au taux de 76% de l'impôt cantonal de base
- Maintenir les autres impôts tels qu'en 2022

est accepté à la majorité (une abstention, pas d'avis contraire).

11. Préavis municipal 04/22 - demande de crédit extra budgétaire de CHF 89'000.00 TTC pour la réfection de la route de La Coudre depuis l'entrée de Mont-la-Ville

Avec la convocation, les membres du conseil ont reçu

- Le préavis municipal 04/22 relatif à la demande de crédit extra budgétaire de Fr. 89'000.00 TTC pour la réfection de la route de La Coudre depuis l'entrée de Mont-la-Ville

Le président donne la parole au rapporteur de la commission des finances, M. Cyril Delacrétaz, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate que le rapport de la commission des finances va dans le sens du préavis municipal. Le président précise que, pour la première fois, les rapports de la commission de gestion et des finances ont été mis sur le site internet de la commune depuis le début de la semaine. Les membres intéressés peuvent donc télécharger ces documents.

La Municipalité souhaite apporter les éléments suivants :

- Lors de l'élaboration du préavis 02/2022, « création d'entrées de localité et l'assainissement du Larret, de la route de l'Epine et du Petit Lucerne » les travaux sur la route ont mal été évalués et celle-ci nécessite une remise à neuf sur le tronçon concerné.

- M. Etienne Clerc rappelle également que le tronçon sera fait pour être durable.

Le tronçon concerné part depuis le panneau de Mont-la-Ville jusqu'au garage de la Cure.

M. Etienne Clerc soulève qu'avec tous ces travaux effectués, la commune va bénéficier du retour de péréquation.

M. Jean-Charles Delacrétaz estime qu'il est dommage de parler du préavis le soir de la séance et de voter sur un investissement alors qu'aucune étude n'a été effectuée pour créer un trottoir. Il n'y a pas de sécurité et les pavés ne vont pas tenir longtemps avec les poids lourds.

M. Patrick Agassis répond qu'une étude pour la création d'un trottoir a été faite et qu'il n'est pas possible de faire des travaux dans ce sens. La DGMR n'a accepté que les marquages.

Au final, M. Etienne Clerc ajoute que le tronçon, ainsi que les fondations, sont solides, avec du béton armé plus des pavés et qu'il n'y a pas de risque d'affaissement du terrain.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote
Le Conseil général accepte à la majorité (trois avis contraires et trois abstentions) le préavis municipal 04/22 relatif à la demande de crédit extra budgétaire de CHF 89'000.00 TTC pour la réfection de la route de La Coudre depuis l'entrée de Mont-la-Ville et décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le préavis no 04/22
- de lui accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 89'000.00 au maximum pour la réfection de la route de la Coudre depuis l'entrée de Mont-la-Ville, investissement à prélever sur le compte « entretien des routes et chemins » sur l'exercice 2022
- d'autoriser la Municipalité à signer tous devis ou conventions en rapport avec cette affaire

12. Préavis municipal 05/22 relatif à une vente de terrain communal à M. Alexis Rochat

Avec la convocation, les membres du conseil ont reçu

- le préavis municipal relatif à une vente de terrain communal à M. Alexis Rochat

Le président donne la parole au rapporteur de la commission des finances, M. Grégory Gabriel, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate que le rapport de la commission va dans le sens du préavis municipal et ne comporte pas d'amendement.

Le président ouvre la discussion.

M. Jean-Charles Delacrétaz demande ce qui est prévu le long du mur pour la sécurité routière. Il estime que de se démunir d'un terrain qui permettrait à la commune l'élargissement de la route n'est pas correct.

M. Alain Favre pense qu'il faudrait des plans. Le trottoir déjà existant sur la route semblerait assez large.

Mme Marina Canepa ajoute qu'un passage piéton va être mis en place depuis le mur jusqu'au trottoir d'en face.

Le Syndic relève que tout le concept de sécurité doit être présenté pour que les gens puissent avoir une meilleure vue d'ensemble.

M. Etienne Clerc relève que le mur actuel est difficilement démontable.

La séance est interrompue quelques minutes pour permettre à la Municipalité de faire le point.

Reprise de la séance :

Le point 12 concernant le préavis pour une vente de terrain communal à M. Alexis Rochat est retiré de l'ordre du jour par la Municipalité.

Aucune votation n'est requise.

13. Préavis municipal 06/22 concernant le Règlement du personnel communal de la Commune de Mont-la-Ville et de son annexe 1 « Echelle des salaires »

Avec la convocation, les membres du conseil ont reçu :

- le préavis municipal concernant le Règlement du personnel communal de la Commune de Mont-la-Ville et de son annexe 1 « Echelle des salaires »

En préambule, le président constate que Mme Gisèle Martinet et Mme Claude Tercier, employées communales, estiment qu'elles sont directement concernées par le règlement du personnel est se sont récusées pour ce point de l'ordre du jour.

Le président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc désignée conformément au règlement du Conseil par le bureau du Conseil, Mme Laetitia Rochat.

Le président constate que le rapport de la commission ad hoc va dans le sens du préavis municipal et ne comporte pas d'amendement.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote
Le Conseil général accepte à la majorité (une abstention, pas d'avis contraire) d'adopter le Règlement du personnel communal de la Commune de Mont-la-Ville et de son annexe 1 « Echelle des salaires »

14. Election du bureau, président, vice-président, scrutateurs et scrutateurs-suppléants

Conformément au droit impératif de la loi sur les communes l'art. 8 du règlement stipule :

Le Conseil nomme **chaque année** en son sein
a) Un président
b) Un vice-président
c) Deux scrutateurs et deux suppléants, qui sont rééligibles.

Le président rappelle les dispositions du règlement relatives à leur élection.

Art. 9.- *Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. *En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention est faite au procès-verbal.

Nomination du président

Le président passe la parole à M. Cyril Delacrétaz vice-président pour l'élection du président. M. Roger Perrin, président sortant, accepte un nouveau mandat. Il n'y a pas d'autre candidat. Il est réélu tacitement par acclamations.

Nomination du vice-président

M. Cyril Delacrétaz, vice-président sortant, accepte un nouveau mandat. Il n'y a pas d'autre candidat. Il est réélu tacitement par acclamations.

Le président remercie le vice-président pour son active collaboration notamment au bureau électoral.

Nomination des 2 scrutateurs

Mmes Christine Clerc et Laetitia Rochat acceptent un nouveau mandat.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à repourvoir, Mmes Christine Clerc et Laetitia Rochat sont élues tacitement par acclamations.

Nomination des 2 scrutateurs-suppléants

Actuellement nous avons comme scrutateurs-suppléant
- M. Chris Martinet
- M. Grégory Gabriel

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à repourvoir, MM. Chris Martinet et Grégory Gabriel sont élus tacitement par acclamations.

15. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets

Pour la séance de ce jour, aucune initiative n'a été déposée sur le bureau du Conseil.

16. Communication du bureau du Conseil

1) Prochaines séances du Conseil

Le prochain conseil « ordinaire » aura lieu le jeudi 24 novembre 2022 à 20h00.

2) Prochaines votations et élections

Scrutins fédéraux et le cas échéant cantonaux en 2022/23 :
Dimanche 25 septembre 2022

- **Votations fédérales : Objets soumis à votation**

1. Initiative populaire du 17 septembre 2019 «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)» (FF *2022* 700);
2. Arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA (FF *2021* 2991);
3. Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21) (FF *2021* 2995);
4. Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers) (FF *2021* 3002).

- ***Votation Cantonale***

1. Révision de partielle de la Constitution du Canton de Vaud di 14 avril 2003 liée à la création d'un Conseil de la Magistrature.

Les suivantes auront lieu
Dimanche 27 novembre 2022
Dimanche 12 mars 2023
Dimanche 18 juin 2023
Dimanche 22 octobre 2023 Elections fédérales
Dimanche 26 novembre 2023

3) Disponibilité des fichiers de chaque séance du Conseil
Les fichiers de chaque séance de Conseil général seront dorénavant aussi disponibles en ligne: https://mont-la-ville.ch/ >OFFICIEL > CONSEIL GENERAL > REPERTOIRE
Mot de passe: «ConseilG@1148Mlv»

4) Envoi des courriers par courriel

Comme décidé lors de la procédure d'acceptation du nouveau règlement, une possibilité est offerte aux membres du conseil de recevoir la convocation et les annexes par courriel.

La disposition légale reste toujours que ces documents sont envoyés par courrier, mais les instances cantonales estiment qu'une dérogation est possible avec l'accord exprès du conseiller.

C'est pourquoi L'art. 21 du règlement du Conseil général de Mont-la-Ville stipule « *Le président convoque le conseil par écrit.* En cas d'accord du conseiller, la convocation et les annexes peuvent être envoyées par courriel. (...) »

L'accord explicite et préalable du/de la conseiller/ère étant donc indispensable un formulaire a été préparé et sera à disposition après du bureau à la fin du conseil. Le conseiller doit s'engager à communiquer à l'administration communale (mont-la-ville@bluewin.ch) tout changement d'adresse de courriel dès sa survenance afin de garantir l'envoi correct des documents. A défaut de cette information, le conseiller prend note que le secrétariat du Conseil et d'administration communale ne peuvent pas être tenus pour responsables de la non distribution du courriel.

5) Verrée

A la suite de plusieurs annulations à la fin des derniers conseils en raison de la COVID, la Municipalité a décidé – même si ce n'est pas l'usage pour la séance de juin – de vous convier à un apéritif à l'issue de cette séance. Le président remercie la Municipalité de cette initiative. Ce moment de rencontre est toujours convivial et permet de poursuivre les discussions sur les activités de la commune.

17. Propositions individuelles

La parole n'étant pas demandée, le président clôt la séance à 21h45 et remercie les membres du Conseil pour leur présence et leur active participation.

Le Président

Roger Perrin

CONSEIL GÉNÉRAL * DE MONT-LA-VILLE * CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire

Véronique Moullet